

MOTION

Auteur Michael Graber, SVPO, et Aron Pfammatter, CVPO
Objet Stop à la délation en matière de construction!
Date 09.09.2015
Numéro 6.0047

Il est dans la pratique de la commission cantonale des constructions (CCC) de prononcer des sanctions (amendes, ordres de démolition, etc.) dans des dossiers sans que les parties concernées sachent d'où l'Etat tient l'information ou qui a dénoncé le contrevenant.

Afin de ne pas encourager une délation résultant d'un climat de jalousie, il est absolument nécessaire selon les auteurs de la présente motion que les parties concernées soient systématiquement avisées des moyens au travers desquels la CCC ou d'autres instances étatiques ont eu accès aux informations correspondantes. C'est en fin de compte la seule manière de satisfaire aux exigences d'une société ouverte et transparente et de garantir un comportement respectueux dans les affaires touchant à la construction. Etendre le droit de consulter les dossiers – comme c'est la règle dans le cadre d'une procédure pénale – au domaine de la construction serait également l'expression d'un Etat de droit moderne.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de créer les bases légales correspondantes afin qu'en matière de construction, les parties concernées soient systématiquement informées de l'identité des personnes ayant dénoncé un abus (présumé) à une autorité étatique.